



Bruxelles, le 25 octobre 2024

CM 4708/24

Dossier interinstitutionnel:
2024/0262(NLE)

TRANS
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: isabelle.besson@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 8212

Objet: **Procédure écrite exigeant une réponse pour le 25 octobre 2024, heure de Bruxelles (13 heures HEC), par courrier électronique à l'adresse avia-mar@consilium.europa.eu**

DÉCISION DU CONSEIL sur la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la 233^e session du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) en ce qui concerne les modifications proposées du chapitre 2 ("Entrée et sortie des aéronefs"), du chapitre 3 ("Entrée et sortie des personnes et de leurs bagages"), du chapitre 6 ("Aéroports internationaux – Installations et services intéressant le trafic") et du chapitre 8 ("Dispositions de facilitation relatives à des sujets spécifiques"), section C ("Facilitation des opérations de recherche, de sauvetage, de récupération et des enquêtes sur les accidents"), section E ("Établissement de programmes nationaux de facilitation"), section F ("Facilitation du transport des personnes handicapées") et section G ("Assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles"), figurant à l'amendement 30 de l'annexe 9 – Facilitation – de la convention relative à l'aviation civile internationale (convention de Chicago)

- Adoption
 - Fin de la procédure écrite
-

Les délégations sont informées que la procédure écrite lancée par la CM 4658/1/24 REV 1 du 23 octobre 2024 a été clôturée le 25 octobre 2024.

Toutes les délégations ont répondu "oui" à la question. Il résulte de la procédure écrite que le Conseil a adopté la décision figurant à l'annexe du document ST 14369/24 et approuvé la recommandation de position de l'Union qui y figure.

Le secrétariat du Conseil saisit cette occasion pour remercier les délégations de leur aimable coopération.
